

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

193549 - Il fait un pèlerinage majeur séparé avant de revenir depuis son pays pour faire un petit pèlerinage ...Peut on le considérer comme ayant accompli en même temps deux pèlerinages séparés d'une pause?

question

Je travaille à Riyad. Grâce à Allah, j'ai accompli un pèlerinage séparé en 1433. Après mon retour à Ryad, j'ai repris la route de La Mecque en Dhoul Hidjdja pour faire un petit pèlerinage. Peut on me considérer justement comme l'auteur de deux pèlerinages séparés d'une pause? Puisse Allah vous récompenser par le bien.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

L'une des conditions de validité du pèlerinage 'aisé' consiste à se mettre en état de sacralisation avant le pèlerinage (commun) et au cours des mois du pèlerinage et de terminer le petit pèlerinage avant de se remettre en état de sacralisation pour faire le pèlerinage majeur. Si on a fait que ce dernier pèlerinage avant d'y faire succéder un pèlerinage mineur, on n'aura pas accompli un pèlerinage 'aisé'. Car on n'aurait accompli que le pèlerinage majeur.

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **Le pèlerinage 'aisé' consiste à se mettre en état de sacralisation à partir du lieu affecté à cet effet pour les pèlerins venus de son pays. Après quoi, on se rend à La Mecque et observe les rites du pèlerinage mineur. Ensuite, on s'engage dans le pèlerinage majeur à partir de La Mecque...** Extrait de al-Madjmou (7/168).

Al-Kassani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «Le pèlerin qualifié de moutamati (ayant

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

opté pour la forme aisée du pèlerinage) est, du point de vue de la loi religieuse, l'étranger (à La Mecque) qui se met en état de sacralisation pour faire le petit pèlerinage en observant les rites, notamment la circumambulation et la marche entre Safa et Marwa pendant les mois du pèlerinage (10^e, 11^e et 12^e mois du calendrier musulman) puis effectue le pèlerinage majeur au cours de la même année.» Extrait de Badai as-sanai (2/168) Voir ach-charh al-moumt'i (7/82).

Allah le sait mieux.